

PMRA APPROVED
16-AUGUST-2010

DATAPAK

GROUPE	4	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

**MECOPROP-P
HERBICIDE
LIQUIDE**

**COMMERCIAL
ATTENTION POISON**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT
L'EMPLOI:**

**GARANTIE:
MÉCOPROP-P (sous forme de sel de potassium) 150 g e.a./L**

**N° D'HOMOLOGATION 27891
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
1-800-265-4624**

CONTENU NET: 10 L

07/10

MODE D'EMPLOI

Herbicide liquide pour le gazon, les verts et les allées des terrains de golf, et les céréales.
NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour le contrôle des parasites dans les systèmes aquatiques, **NE PAS l'utiliser pour contrôler des parasites aquatiques.**

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca/.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à MÉCOPROP-P, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à MÉCOPROP-P et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le MÉCOPROP-P ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Technical Service au 800-265-4624 ou à www.uap.ca.

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES — Appliquer cet herbicide par temps chaud, lorsque les conditions de croissance sont favorables. Éviter d'en pulvériser quand il fait très chaud ou durant une période de sécheresse.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE — Pour obtenir un mélange uniforme, remplir d'abord à moitié le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre, puis y verser la quantité requise de MÉCOPROP-P et bien l'agiter. Ensuite, ajouter le reste de l'eau et mélanger la solution avant de la pulvériser.

VOLUME DE PULVÉRISATION — L'appareil de pulvérisation doit être muni de gicleurs qui appliqueront de 300 à 400 litres d'eau par hectare à une pression ne dépassant pas 275 kPa. Avant d'utiliser la machine, la régler soigneusement pour être sûr d'obtenir le bon taux d'application. Sur des petites superficies, le MÉCOPROP-P peut être pulvérisé au taux recommandés dans 10 litres d'eau par 100 m².

On vous recommande de ne pas tondre l'herbe pendant 3 ou 4 jours avant et après la pulvérisation de cet herbicide.

Attendre 24 heures avant d'arroser à la suite d'un traitement. Ce traitement peut être répété au besoin. Le MÉCOPROP-P agira peut-être plus lentement que certains autres herbicides et il pourra s'écouler jusqu'à trois semaines avant que son effet sur les mauvaises herbes ne devienne apparent.

Pulvérisation sur de grandes cultures : NE PAS appliquer le produit pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE GAZON, LES VERTS ET LES ALLÉES DES TERRAINS DE GOLF

Le MÉCOPROP-P peut être employé sur la fétuque rouge, les pâturins, les agrostides et les ivraies lorsqu'on suit bien les conseils donnés ci-dessous.

QUANTITÉS À UTILISER

Jeunes pousses d'herbe: 60 mL/100 m², 5,5 L/ha (l'herbe devrait mesurer au moins 2,5 cm de hauteur au moment du traitement). Gazon établi: 90mL/100m², 8,5 L/ha.

FRÉQUENCE MAXIMALE D'APPLICATION SUR LE GAZON: Deux applications par année et par site traité sont normalement suffisantes pour une bonne gestion des surfaces gazonnées. Cela ne comprend pas les traitements localisés.

POUR LES ALLÉES DE GOLF ET LES PELOUSES

Contre des populations de mauvaises herbes mixtes, ajouter 3 litres de MCPA Amine 500 à 6,6 litres de MÉCOPROP-P.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

SENSIBLES:

Jeunes pousses: Employer 60 mL/100 m²; 5,5 L/ha.

Plantes établies: Employer 90 mL/100 m²; 8,5 L/ha.

Pulvériser la bouillie lorsque les plantes poussent vigoureusement.

Stellaire moyenne Céraiste vulgaire
Plantain Trèfle

MODÉRÉMENT SENSIBLES:

Employer 90 mL/100 m²; 8,5 L/ha.

Renoncule — Arroser avant la floraison.

Lierre terrestre — Au début de juin ou en septembre.

Lupuline — Sur les jeunes pousses vigoureuses.

Contre le pissenlit, utiliser le MÉCOPROP-P + 2,4-D.

BLÉ, ORGE ET AVOINE: Le MÉCOPROP-P devrait être appliqué dans de bonnes conditions de croissance, à partir du moment où la culture atteint son stade de trois feuilles déployées jusqu'au début du stade de la feuille étandard, alors que la céréale mesure de 10 à 15 cm de hauteur.

NE PAS pulvériser sur une céréale contre-ensemencée de légumineuses.

Taux d'application sur les céréales pour la suppression des mauvaises herbes suivantes:
chardon des champs (croissance aérienne seulement)

chénopode blanc	spargoute des champs
gaillet grateron	stellaire à feuilles de graminée
lupuline	stellaire moyenne
moutarde des champs	trèfle (spontané)
plantain	

Pour supprimer les plantules de mauvaises herbes 5,5L/ha.

Pour supprimer les mauvaises herbes à maturité 7L/ha dans 200-300L d'eau/ha.

Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, appliquer alors que les mauvaises herbes ont de 2 à 4 feuilles.

Restrictions relatives à la rotation des cultures

Un intervalle de 30 jours est exigé entre le dernier traitement et le semis pour toutes les cultures autres que celles énumérées sur cette étiquette.

ATTENTION: Les cultures traitées ne doivent pas être utilisées pour le pâturage ou comme fourrage; il n'y a pas assez de données disponibles à ce moment pour appuyer un tel usage.

Zones tampons

AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la lisière la plus proche, sous le vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, cours d'eau, réservoirs et terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) requises pour la protection des:				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		Habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Orge (stade 2-4 feuilles), (stade 3 feuilles), blé (dur et d'hiver),	0	0	1	0	1
	Orge, avoine (stade 3 feuilles), blé (de printemps),	1	0	1	1	5
	Terrains de golf, gazon établi	1	0	2	1	10
	Pelouse dans les parcs	0	0	1	1	5

*Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans de réduction de la dérive. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la zone tampon figurant sur l'étiquette peut être réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la zone tampon figurant sur l'étiquette peut être réduite de 30 %.

Lorsqu'on utilise un mélange en réservoir, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. les sols sableux) et/ou où la nappe phréatique est peu profonde.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains ayant une pente de modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques en raison du ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les petits mammifères sauvages et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Emmagasiner ce produit dans un contenant hermétiquement fermé, à une distance prudente des semences, engrais, aliments d'origine végétale et serres. Le protéger contre le gel. Éviter toute dérive de la bouillie pulvérisée sur des cultures sensibles. Bien laver le pulvérisateur avant et après l'emploi de cet herbicide. Éviter de contaminer les étangs, cours d'eau, rivières et sources d'eau.

Après l'avoir utilisé, se laver les mains et la peau contaminée par la bouillie pulvérisée ou le concentré.

MANUTENTION DU CONCENTRÉ (MÉLANGE ETCHARGEMENT) : Porter une chemise à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (écran facial ou lunettes). Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants de plus de 5 L, il faut porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques.

MANUTENTION DE LA SOLUTION À PULVÉRISER DILUÉE (LORS DE L'APPLICATION OU ENCORE DE LA RÉPARATION OU DU NETTOYAGE DU MATÉRIEL) : Porter une chemise à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur ou dans la cabine d'un avion.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.